

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE PLANIOLES

Séance du 30 Juin 2022

**Nombre de
conseillers**

- en exercice	15
- présents	9
- votants	11
- absents	6
- exclus	0
- vote pour :	11
- vote contre :	0
- abstentions :	0
Convocation :	22/06/22

L'an deux mille-vingt-deux, le 30 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni aux nombres prescrit par la loi, à la mairie de Planioles, sous la présidence M. Guy LACOUT.

Etaient présents : BAGNAUD Jean-Philippe, CARSAC Lucette, FARGUES Alain, LACOUT Guy, LECORNE Jocelyne, MONTJAUX Morgan, ROURA Guillaume, REY Frédérique, SEBAA Stéphane,

Absents/Excusés : FOUQUET Camille, GARCETTE Pascale (pouvoir à Mr LACOUT G), FELIX Dimitri, LACHERET Jean-Christophe, MAZET-LACOMBE Emeline (pouvoir à M. FARGUES A), TAURAND François

Délibération n°
CM300620221-02

OBJET

Délibération
adoptant la
nomenclature
M57 au
01/01/2023 pour
le budget
commune

Jocelyne LECORNE a été désignée comme secrétaire de séance

AR Prefecture
046-214602211-20220630-CM30062022102-DE
Reçu le 04/07/2022
Publié le 04/07/2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au plus tard au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mr le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage anticipé de la commune de Planioles à la nomenclature M57 simplifiée à compter du budget primitif 2023.

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt
en Sous-Prefecture
le 04/07/2022
et publication ou
notification
du 04/07/2022*

VU l'avis conforme du comptable en date du 07 Juin 2022

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune appliquant la nomenclature M14 à compter du 01/01/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Planioles au 01/01/2023 ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le 30 Juin 2022.

Le Maire,
Guy LACOUT

